

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault*

DDTM 34

Service Agriculture Forêt et
Gestion des Espaces Naturels

520, allée Henri II
de Montmorency – CS 60 556
34064 Montpellier cedex 02
Tel. 04 34 46 60 00
Fax 04 34 46 61 00

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N° DDTM34-2011-12 - 01827
**Relatif à la constitution du Comité de Pilotage pour l'élaboration et la mise
en œuvre du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR9112021
« Plaine de Villeveyrac Montagnac ».**

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2009-147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1 et L110-2, L.414-1 à L.414-7 et R. 414-8 à R. 414-24,

VU l'arrêté préfectoral n°2010 - XV - 338 du 30 septembre 2010 portant constitution du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR9112021 « Plaine de Villeveyrac Montagnac »,

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires et de la mer n°2011-I-2025 en date du 19 septembre 2011,

VU la demande du directeur des vignerons indépendants de l'Hérault,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010 - XV – 338 du 30 septembre 2010 est modifié comme suit :

« Collège des usagers » :

M. le directeur du Syndicat des Vignerons indépendants de l'Hérault.

ARTICLE 2 :

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 :

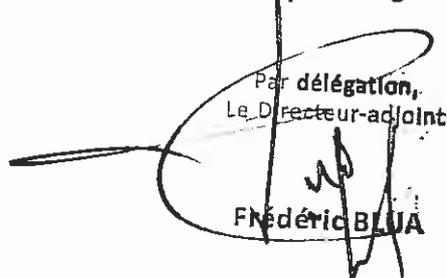
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon et la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 29 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Par délégation,
Le Directeur-adjoint

Frédéric BLUA